

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 20 mai 2026 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Monsieur Gabriel MELAÏMI, Maire  
Date de convocation : 13 mai 2026

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 30  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votants : 33

Etaient présents :

Gabriel MELAÏMI, Francis LEFEVRE, Christophe GUILLEMIN, Véronique DEHAME ROUSSEAU, Robin MENOT, Tonia VIVIEN, Patrick ROUSSEAU, Dominique FAIVRE, Daniel DECLEIR, Ibrahima SAID ALI, Michèle ZAJDMAN, Françoise LUZZI, Thierry PREVOT, Giuseppa RADER, Marie-Line DOMESOR, Christelle VAN HOOTEGEM, Stéphane MONTREUIL, Yannick BREAVOINE, Victoria COWLESSUR, Nicolas NOYALET, Stéphanie ALLART, Damien JAUREGUY, Bérangère MELON, Françoise NIVESSE, Michel SPEMENT, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

Absents ayant donné pouvoirs :

Gabriela MIDA, pouvoir à Christelle VAN HOOTEGEM, Benoît PROFFIT, pouvoir à Daniel DECLEIR, Julien PICHELIN, pouvoir à Virginie DOUAT.

Est désigné secrétaire de séance : Michèle ZAJDMAN

**DEL 2026-05-06**  
**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR POURVOIR LES EMPLOIS PERMANENTS DU TABLEAU DES EMPLOIS AINSI QUE POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

**Rapporteur : Francis LEFEVRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8, L.332-13 et L.332-14,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les emplois permanents de la collectivité ont vocation à être occupés par des fonctionnaires,

Considérant toutefois que certains emplois peuvent, en cas de vacance, ne pas pouvoir être immédiatement pourvus par un fonctionnaire, notamment en raison de l'absence de candidatures statutaires adaptées,

Considérant par ailleurs les besoins des services qui peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L.332-13 précité,

Considérant enfin qu'il appartient à l'autorité territoriale d'assurer la continuité du service public et de pourvoir les emplois nécessaires à son bon fonctionnement,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Recruter des agents contractuels de droit public pour pourvoir l'ensemble des emplois permanents inscrit au tableau des emplois de la collectivité, lorsque ces emplois ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires. Dans ce cas, ces recrutements interviennent dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, pour une durée déterminée, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le cas échéant, le recours au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, notamment son 2°, fait l'objet d'une délibération spécifique portant création ou ouverture de poste, précisant expressément ce fondement juridique.
- Recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- Signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Les agents recrutés sur la base de l'article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP seront recrutés sur le grade ou sur l'un des grades prévus par la délibération qui a créé le poste et sur le même temps d'emploi. Le Maire sera chargé de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

L'incidence financière relative à ces recrutements sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 20 mai 2026.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 22 MAI 2026

Michèle ZAJDMAN  
Secrétaire de séance

Gabriel MELAIÏMI,  
Maire de Crépy-en-Valois  
1<sup>er</sup> Vice-président de la CCPV



#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

060-216001750-20260520-DEL2026-05-06-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2026  
Date de réception préfecture : 22/05/2026